

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame OLIVIER ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Monsieur CAMPS ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC

Absent :

Les convocations ont été adressées le 16 Mars 2010.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 8 mars 2010, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous voici rendus ce soir à l'un de nos rendez-vous annuels majeurs puisque c'est celui par lequel seront décidées les actions municipales que nous souhaitons engager en cette année 2010. Le budget qui va être soumis à votre vote est le « sésame » qui va permettre d'ouvrir les cordons de la bourse pour les réaliser.

Alors un mot sur la philosophie de ce budget :

Le bureau et la commission des finances ont voulu que le budget de cette année 2010 soit un budget de rigueur qui n'autorise la réalisation des projets qu'à condition qu'ils puissent être financés sur les fonds propres dont nous pouvions disposer.

C'est ainsi que nous avons retenu, de notre programme électoral, l'agrandissement du local des aînés ruraux, d'une part, et la couverture de trois pistes du terrain de pétanque d'autre part. Sagesse et raison les ont conduit à limiter à ces deux projets-là les engagements financiers pour cette année.

Pourtant vous verrez que s'est glissé un troisième projet, non prévu initialement, dans les travaux à réaliser : l'installation de plaques photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de nos services techniques. Mais ce projet-là a un caractère un peu particulier puisqu'il s'agit là de consentir des dépenses d'investissement, non pour un usage direct mais pour obtenir un retour en investissement que je qualifierais de « sonnante et trébuchante ». je n'en dis pas davantage ici mais Pascal vous développera le sujet tout à l'heure, lorsqu'il vous présentera le budget.

Vous verrez également que quelques ajustements ont été appliqués aux subventions à allouer à certaines associations en réponse à des évolutions dans leur fonctionnement ou leurs effectifs.

.../...

C'est donc un budget à la fois de raison et malgré tout relativement audacieux qui va vous être proposé.

Est-il utile de préciser par ailleurs que ce budget est doublement raisonnable, dans la mesure où ce qui va vous être proposé ce soir est en plus prévu à fiscalité constante ? En effet, commission et bureau sont sur la même « longueur d'onde » pour trouver que les temps sont suffisamment difficiles pour les ménages pour ne pas peser davantage sur les impôts qui les touchent directement. Les taux communaux n'ont donc pas bougé dans le budget qui sera soumis à votre approbation.

Quant aux autres rapports, un tour d'horizon rapide peut en être fait. Il s'agit :

- du pass-foncier dont nous avons adopté le principe lors d'un récent Conseil Municipal et qui se concrétise maintenant sur un projet précis,
- d'une convention à passer avec le Centre de Gestion,
- d'avenants aux marchés de travaux de la traversée du bourg - phase II... avenants inévitables dans des marchés de cette importance et qui restent dans des proportions acceptables et admises dans le cadre des marchés publics,
- de ce que la commission de voirie propose de demander à notre syndicat de voirie pour le programme 2010.

### **I – DISPOSITIF « PASS FONCIER » : DOSSIER n° 2010 – 1 :**

Madame LAVERGNE rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a décidé de s'engager dans le dispositif « PASS FONCIER » à raison de 3 logements par an.

A cet égard, il convient de rappeler que la commune de Colayrac-Saint Cirq a souhaité, au travers du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Agenaise (P.L.H), s'inscrire dans une démarche favorisant la mixité sociale. Dans le prolongement de la loi du 13 juillet 2006, loi portant Engagement National pour le Logement (E.N.L), l'Etat, en partenariat avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (E.U.S.L) et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) a créé un dispositif dénommé « PASS FONCIER » destiné à accompagner l'accession sociale à la propriété des ménages primo-accédants pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf individuel.

Ainsi, le Pass Foncier donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires avec l'aide du 1 % Logement. Le 1 % Logement ou « participation des employeurs à l'effort de construction » est un fonds né dans l'immédiate après guerre, de l'initiative volontaire de groupements d'entreprises désirant faciliter le logement de leurs salariés. Il constitue une « aide à la pierre ».

Les ménages pouvant bénéficier du « Pass Foncier » doivent remplir trois conditions :

- être primo-accédant de sa résidence principale, étant précisé qu'est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années ;
- respecter, au vu de leurs revenus fiscaux, les plafonds de ressources du Prêt Social Location Accession (P.S.L.A) ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales du lieu d'implantation du logement.

L'aide de la (ou des) collectivité(s) est de 3 000 euros par logement, pour les ménages de 3 personnes et moins et de 4 000 euros pour les ménages de 4 personnes et plus.

C'est le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) en l'occurrence Ciliopée 1 % Logement pour le département de Lot-et-Garonne, qui est chargé d'instruire les dossiers présentés par les ménages souhaitant bénéficier du dispositif « Pass Foncier ».

Cet organisme analyse la recevabilité juridique et financière du projet d'accession, évalue la cohérence du prix du foncier des coûts de construction avec les valeurs du marché local. Cet organisme est l'interlocuteur principal qui assure un suivi complet du démarrage du projet immobilier à sa réalisation.

Ainsi, Ciliopée 1 % Logement après instruction, vient de nous faire parvenir une demande de subvention au bénéfice de Monsieur Pascal GRANDNER pour une opération immobilière portant sur le lotissement « les Hauts de Saint Cirq », la subvention au regard de la taille du ménage ressortant à 3 000 euros.

La Communauté d'Agglomération d'Agen ayant décidé de participer au dispositif « Pass Foncier » sur l'ensemble du territoire communautaire, le montant de la subvention allouée à ce ménage est donc désormais pris en charge, à parité, soit 50 % chacune, par la commune d'implantation et la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Madame LAVERGNE précise que la CAA a prévu de subventionner en 2010 une vingtaine de dossiers et qu'il ne faut donc pas tarder à transmettre les nôtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. d'allouer une subvention à Monsieur Pascal GRANDNER d'un montant de 1 500 euros, dont le montant sera versé en l'étude de Maître Henri VONACHEN, notaire à PUYMIROL (Lot-et-Garonne)
2. de dire que les crédits afférents seront imputés à l'article 2042 op 63 de la Section d'Investissement du budget de la commune.

## **II – CONVENTION avec le CDG 47 :**

### **Convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de médecine du travail et de conseil en hygiène et sécurité pour les collectivités employant des agents relevant d'un statut de droit privé, prestations effectuées par la Cellule Santé et Sécurité au Travail du CENTRE DE GESTION.

La collectivité s'engage à communiquer les éléments à la Cellule Santé et Sécurité au Travail du CENTRE DE GESTION :

- les entrées et sorties de personnels de droit privé ;
- les arrêts de travail pour raisons de santé ;
- les déclarations d'accident du travail avec ou sans arrêt de travail ;
- la nature et la composition des produits utilisés, leurs modalités d'emploi ainsi que les fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur de ces produits.

Les prestations, objet de la présente convention, seront facturées à la collectivité adhérente sur la base d'une somme forfaitaire par an et par agent convoqué durant l'année civile, somme couvrant la totalité des prestations et fixée par délibération du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION.

Elle est fixée à 80 €.

Ce tarif inclut toutes les charges induites par le fonctionnement de la Cellule Santé et Sécurité au Travail.

L'adhésion à la Cellule Santé et Sécurité au Travail est accordée sans limitation de durée.

Toute demande de radiation de la Cellule Santé et Sécurité au Travail par la collectivité devra être adressée au Président du CENTRE DE GESTION par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, dans la mesure où le suivi médical des agents est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de son choix.

Madame DALMEN demande des précisions sur la notion d'emploi de droit privé.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des services qui rappelle la différence entre les emplois statutaires de droit public (fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires) et les emplois contractuels de droit privé comme les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) qui sont régis par les règles générales du droit du travail et pour lesquels les litiges sont portés devant les tribunaux de prud'hommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé avec Monsieur le Président du CENTRE DE GESTION de Lot-et-Garonne.

### **III – AVENANTS aux MARCHES de TRAVAUX de la TRAVERSEE du BOURG – PHASE II :**

Monsieur VIALA détaille la liste des travaux complémentaires aux marchés initiaux des entreprises :

APPIA (EIFFAGE T.P SUD OUEST) : Rue des Acacias – Rue des Bergeronnettes – Place de l'Eglise – Mobilier urbain

ELECTROMONTAGE : Feux sortie complexe sportif – lanterne route de Rabanel

Madame DELBOS s'étonne de l'installation d'un feu à la sortie du complexe sportif car ce parking n'est pas très fréquenté en dehors des heures de pointe.

Monsieur VIALA explique que le carrefour a du être modifié pour permettre la giration des poids lourds et qu'il a fallu décaler un feu et donc englober la sortie du complexe dans le carrefour protégé.

Madame DELBOS s'interroge sur le bien fondé de la peinture des places de parking du centre bourg. La couleur choisie est très salissante car les véhicules laissent des traces d'huile.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de résine et non de peinture et que ce principe proposé par l'architecte et retenu par nous devait permettre de mieux identifier la centralité du bourg et de démarquer les places de parking de la chaussée. Pour autant il est vrai que ce revêtement est salissant.

Monsieur VIALA indique que cette option n'a pas été retenue dans la 2<sup>ème</sup> phase des travaux moins centrale et que les parkings resteront en enrobé noir.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

1 – Lot n° 1 : VOIRIE – RESEAUX DIVERS

Entreprise APPIA (EIFFAGE T.P SUD OUEST)

Montant marché initial HT : 667 357,55

Montant de l'avenant n° 1 HT : 13 594,53

---

**Total marché 680 952,08**

2 – Lot n° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC – FEUX TRICOLORES

Entreprise ELECTROMONTAGE

Montant marché initial HT : 51 904,70

Montant de l'avenant n° 1 HT : 3 417,10

---

**Total marché 55 321,80**

**IV – TAUX de FISCALITE LOCALE 2010 :**

Monsieur de SERMET fait part au Conseil des propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2010 (taux identiques à 2008 et 2009).

Taxe d'Habitation : 8,05 %

Foncier Bâti : 19,67 %

Foncier Non Bâti : 82,36 %

Monsieur de SERMET rappelle l'engagement de stabilité fiscale pris en 2009. Il précise que néanmoins le produit fiscal évolue d'un peu plus de 2% grâce à l'augmentation des bases qu'elle soit forfaitaire de par la loi des finances ou physique de par l'arrivée de nouveaux habitants.

Pour conclure Monsieur de SERMET fait un état comparatif des taux de fiscalité des communes de l'agglomération et constate que Colayrac-Saint Cirq se situe encore à un niveau relativement bas au regard notamment des taux des communes périurbaines et surtout de ceux de la ville centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus.

Le produit fiscal attendu pour 2010 est de :

T.H : 3 482 000 x 8,05 % = 280 301

F.B : 2 502 000 x 19,67 % = 492 143

FNB : 69 000 x 82,36 % = 56 828

---

### V – FISCALISATION de la CONTRIBUTION du SMVAC :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les montants à fiscaliser en 2010 au profit du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC) :

		(Rappel 2009)
Contribution	100 360,34	(98 769,34)
Emprunts normaux	19 857,87	(16 281,08)
Emprunts exceptionnels	6 763,05	(0)
<b>Total à fiscaliser en 2010</b>	<b>126 981,26</b>	<b>115 050,42</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

1 – d'arrêter les montants à fiscaliser au profit du SMVAC comme ci-dessus.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SMVAC, au titre de l'exercice 2010, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

### VI – BUDGET PRIMITIF 2010

- **section de fonctionnement**
- **subventions aux associations**
- **section d'investissement**

Monsieur de SERMET fait une présentation synthétique du Budget 2010:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Vote du Conseil Municipal
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 705 061</b>
011 Charges à caractère général	333 300
012 Charges de personnels	859 700
65 Autres charges de gestion courante	191 701
66 Charges financières	22 928
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>297 432</i>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 705 061</b>
013 Atténuation de charges (sf 6611 ICNE)	38 500
70 Produits des services, domaine	42 200
73 Impôts et taxes	1 110 678
74 Dotations, subventions et participations	506 683

.../...

Détail des subventions 2010 :

MAIRIE DE L'AIGUILLON SUR MER	1000.00
ACACIA	300.00
ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE	100.00
PARENTS D'ELEVES CASSIN	500.00
CATM ACPG	100.00
CAUE	80.00
CHEMIN VERS L'ENFANT HAITI	1000.00
COMITE DE JUMELAGE SAN FIOR	1915.00
COMITE ŒUVRES SOCIALES	5058.00
CRECHE LA FARANDOLE	60000.00
FESTEJ' ARTS	6670.00
KARATE CLUB COLAYRAC	331.00
KODOKAN JUDO COLAYRAC	516.00
MAISON DE L'EUROPE	160.00
MONTREURS D'IMAGES	160.00
MUSIQUENVIE	5157.00
MUSIQUENVIE FESTIVAL EN AGENAIS	600.00
PREVENTION ROUTIERE	100.00
AMADEA	100.00
AMIS DE SAINT CIRQ BIBLIOTHEQUE	590.00
AMIS DE SAINT CIRQ	160.00
JIL BASKET	3000.00
JIL BASKET ANIMATEUR	5102.00
FNACA	160.00
COLAYRAC FOOTBALL CLUB	2963.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	460.00
AINES RURAUX	100.00
MINI ATELIER	160.00
MODERN JAZZ	840.00
PETANQUE COLAYRACAISE	310.00
CLUB OLYMPIQUE COLAYRACAIS RUGBY	2123.00
SOCIETE DE CHASSE	160.00
TENNIS CLUB COLAYRAC	826.00
SPA REFUGE BRAX	100.00

Madame DELBOS demande des précisions sur le mode de calcul des subventions aux associations sportives.

Monsieur de SERMET rappelle que depuis 2009 un nouveau mode de calcul a été adopté favorisant les clubs qui mènent une politique réelle de formation. Une somme forfaitaire est répartie au prorata des effectifs de jeunes de moins de 18 ans.

Madame DELBOS se réjouit de la subvention accordée au club de tennis dont elle est la Présidente car elle craignait de la voir diminuée.

Madame DAOUD demande pourquoi il y a deux montants pour le Basket ?

Monsieur de SERMET rappelle que la subvention de 5102.00 euros est la contre partie de la mise à disposition par le club d'un animateur qualifié sur le centre de loisirs.

.../...

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la subvention de l'association FESTEJ'ARTS qui doit servir de support administratif et financier pour l'organisation du « festival des musiques du sud » les 12 et 13 juin prochains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 et le détail des subventions annexé.

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
TOTAL DES DEPENSES**

Chapitres	Vote du Conseil Municipal
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>843 035</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>761 192</b>
Opérations individualisées en op.	761 192
<b>Dépenses financières</b>	<b>81 843</b>
Opérations réelles ( capital des emprunts)	81 843

**EQUIPEMENT - OPERATIONS VOTEES - DEPENSES**

Intitulé	Vote du Conseil Municipal
<b>TOTAL</b>	<b>761 192</b>
Op Eq n° 11 Bâtiments communaux	30 000
Op Eq n° 12 Matériel et mobilier	10 000
Op Eq n° 45 Voirie réseaux	20 000
OP Eq n° 51 Cimetière Columbarium	10 000
Op Eq n° 58 Traversée du bourg - phase II	30 000
Op Eq n° 60 Local aînés ruraux	156 000
Op Eq n° 61 Couverture Pétanque	40 000
Op Eq n° 62 Illuminations de Noël	15 000
Op Eq n° 63 PIG de l'Agenais et Pass foncier	10 000
Op Eq n° 64 Photovoltaïques CTM	250 000
Op Eq n° 65 entre socioculturel	190 192

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
TOTAL DES RECETTES**

Chapitres	Vote du Conseil Municipal
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>843 035</b>
10 Recettes financières (FCTVA+TLE)	191 603
13 Subvention d'équipement	164 000
16 Emprunts	190 000
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>545 603</b>
021 Virement à la section de fonctionnement	297 432

Monsieur de SERMET se félicite du bon niveau d'investissement de ce budget 2010 qui nous permet, grâce il est vrai au plan de relance et au retour de TVA des investissements en n-1, d'effectuer des



travaux somme toute importants financés sur nos fonds propres tout en préservant intacte notre capacité d'emprunt pour les projets à venir.

Monsieur JOURET demande si le FCTVA budgété représente une ou deux années d'investissement ?

.../...

Monsieur de SERMET confirme qu'il s'agit bien du retour de TVA de 2009 qui est relativement important du fait des travaux de la traversée du bourg.

Madame DELBOS s'étonne du budget réservé pour le centre socioculturel qui paraît bien faible pour un projet de cette envergure.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une provision pour démarrer le projet et notamment les études qui débiteront vraisemblablement d'ici la fin de l'année.

Monsieur de SERMET donne des précisions sur le programme d'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal et sur les critères de rentabilité qui nous ont incité à proposer cet investissement. Le rachat par ERDF du Kilowatt produit à 0.50 euros permettra d'amortir le coût des travaux en 9 ou 10 ans et peut-être moins si nous obtenons des subventions de la Région que nous n'avons pas pu pour l'instant solliciter du fait des élections et donc du renouvellement de ses exécutifs.

Monsieur DUJARDIN demande et obtient des précisions techniques sur la surface (220 m<sup>2</sup>), la qualité et le rendement des panneaux qui seront posés sur le toit du CTM. Il attire l'attention sur la baisse des tarifs de rachat de la part d'ERDF qui a contraint bon nombre d'agriculteurs à renoncé à ce type d'installation sur leurs bâtiments.

Monsieur de SERMET est parfaitement informé de cette affaire qui a fait grand bruit dans le monde agricole au début de l'année. Les politiques se sont saisis de ce dossier et ont obtenu que ERDF tienne ses engagements envers les agriculteurs et n'applique pas d'effet rétroactif à la baisse de son tarif .

Il assure que le contrat qui sera signé avec ERDF pour 20 ans figurera à la baisse le montant de rachat du kilowatt qui sera au contraire indexé à la hausse selon des clauses déterminées par le législateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la section d'investissement du Budget Primitif 2009.

## **QUESTIONS DIVERSES**

① Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Commandant du groupement de Gendarmerie de Lot et Garonne concernant les chiffres de la délinquance de 2009. Ces statistiques font état de 80 faits délictueux sur Colayrac-saint Cirq en 2009 soit exactement le même chiffre qu'en 2008. Cela représente 1.19% de la délinquance sur la zone gendarmerie 47.

② Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Président de la CAA au Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la maîtrise d'ouvrage du pont de Camélat et de la desserte routière de la future gare LGV rive gauche.

③ Monsieur de SERMET rappelle l'organisation le 23 avril prochain d'un repas à la salle des fêtes au profit de « Action cancéro territoire 47 », association créée par le Dr BERNARD, cancérologue agenais, qui œuvre pour l'amélioration des équipements matériels de lutte contre le cancer mis à dispositions des services hospitaliers du département publics et privés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL